

Directives pour l'unité d'enseignement « Stage dans le domaine de l'environnement » (SSE.00152)

Dans le cadre de la branche complémentaire « Sciences de l'environnement, option Gestion environnementale appliquée »

Crédits (ECTS)	L'unité de cours « Stage dans le domaine de l'environnement » correspond à 12 ECTS. Cela correspond à 360 heures de travail, soit 40-45 jours ouvrables. Ces heures sont effectuées en partie par le travail dans l'entreprise de stage et en partie par la rédaction d'un travail écrit. Le stage doit comprendre au moins 30 jours de travail complets.
Admission	L'étudiant-e est inscrit-e dans la branche complémentaire « Sciences de l'environnement, option Gestion environnementale appliquée » et a réussi au moins 30 crédits. Des exceptions peuvent être approuvées sur demande écrite (par e-mail).
Nature du stage et autorisation	L'étudiant-e recherche lui-elle-même un stage dans une entreprise, un organisme gouvernemental ou une ONG. Le stage doit donner un aperçu du travail futur en tant que scientifique de l'environnement. Le stage et le thème du travail de stage doivent être approuvés par la personne responsable du module.
Contrat avec l'entreprise	Un contrat est conclu entre le stagiaire et l'entreprise de stage (<i>contrat de travail selon l'art. 319 ss CO ou selon les règles de droit public applicables à l'entreprise de stage</i>). Outre les points légalement requis, ce contrat doit notamment contenir les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> - <i>Nom du ou des superviseurs dans l'entreprise</i> - <i>Tâches, compétences</i> - <i>Durée, début et fin du stage</i> - <i>Niveau d'emploi</i>
Rapport de stage	<ul style="list-style-type: none"> - Le rapport de stage reflète les activités menées pendant le stage dans le contexte des défis liés à la durabilité. Il faut montrer dans quelle mesure les activités sont pertinentes pour la promotion de la durabilité dans toutes ses dimensions. Idéalement, le travail est directement pertinent pour l'entreprise de stage. - Le travail doit répondre aux critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Volume : 10-15 pages, interligne 1,5 (environ 25'000-40'000 caractères, espaces compris, sans littérature). - Forme : le rapport doit répondre aux critères des travaux scientifiques et traiter de la littérature de recherche. Le travail consiste donc en une réflexion critique sur l'activité de stage sur la base de la littérature traitée.
Évaluation	- Le stage n'est pas noté, mais le certificat de travail et le rapport de stage doivent être au moins satisfaisants.
Entrée en vigueur	Ces directives entrent en vigueur au début du semestre d'automne 2020 (14.09.2020).